Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260921-2026BGD050-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER
= = = = = =

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2026

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le quinze du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 19

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, M. CARLIER, Mme ELOIRE, Mme BRACKE, M. CARON, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT, M. VANBRUGGHE
Pouvoir : de Mme CONTAY à M. CARLIER, de Mme MIELLET à M. VANBRUGGHE, de Mme CARON à M. CARON, de M. ATSU-GLEGLEDZI à M. DUPONTREUE

= = = = = = = = = = = = =

Actualisation occupation du domaine public – Commerces ambulants

M. le Maire rappelle les règles d'occupation du domaine public. Toute occupation doit faire l'objet d'une autorisation et cette autorisation doit faire l'objet d'un tarif qui tient compte de la gêne constatée, de la détérioration progressive de l'espace public et des opérations d'entretien à y réaliser.

Après examen et proposition de la commission Finances-vie économique, M. le Maire expose le projet de délibération qui fixe le cadre des occupations des commerces ambulants.

Ce projet est présenté dans le tableau suivant :

Intitulé	Détail
Tarif d'occupation commerciale	Avec électricité = 0,3 € /ml/durée d'occupation accordée en heure
	Sans électricité = 0,2 €/ml/durée d'occupation accordée en heure
Tarif d'occupation lors des manifestations communales des commerces intégrés à la manifestation à la demande de l'organisateur municipal	Gratuit
Durée maximale d'occupation	6 heures par jour
Créneau journalier d'occupation	8 h – 22 h
Surface maximale d'occupation autorisée	8 m de large / 4 m de profondeur soit 32 m²

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260921-2026BGD050-DE

M. le Maire indique qu'en cas d'accord du conseil municipal, ces nouvelles modalités entreront en vigueur le 1er janvier 2027 et qu'il délivrera les autorisations horaires à l'intérieur de ce cadre en concertation avec le commerce ambulant.

A la suite de ces explications et en ayant délibéré, le conseil municipal décide l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2027 par 11 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

M. CARON

Le Maire,

M. DELEPAUL

MAIRIE de BOIS-GRENIER (Nord)